

Contact Mme PARENT

03.61.25.82.48

c.parent@irms.fr

Objectif de l'action

Le futur secouriste doit, à la fin de la formation, être capable de :

- Connaître les dangers
- Donner et faire donner l'alerte
- Reconnaître les signes de défaillance
- Pratiquer les gestes appropriés à l'état des victimes

Pour intervenir efficacement il doit connaître :

- Les risques spécifiques à l'entreprise
- Les moyens d'alerte
- L'emplacement des coupures d'énergie
- Les sorties de secours

Public concerné

- Tout le personnel de l'établissement.

Pré-requis

Néant

Moyens Pédagogiques

- Vidéo projecteur, tableau de papier, livret stagiaire. Le stagiaire, écoute, observe, travaille à l'identique, participe aux cas concrets. Divers matériels de simulation, mannequins. Dans un souci d'hygiène, les peaux de visage sont individuelles. D E A

Validation finale

Evaluation tout au long de la formation (Mise en situation / cas pratiques)

Intervenants

Nos intervenants sont des professionnels qualifiés et expérimentés en tant que formateurs.

Tarif

Selon Devis

14 heures

Durée

Sauveteur Secouriste du Travail

S.S.T.

Contenu

Conforme au programme élaboré par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Recherche des risques persistants pour protéger.

- Face à une situation d'accident, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

-Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.

- Identifier les sources de risques réelles ou supposées dans la situation concernée.

- Persiste-t-il un risque : d'écrasement, d'électrisation, d'incendie ou d'explosion, d'asphyxie...

- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux risques identifiés.

- Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque, sans s'exposer lui-même au risque.

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression éventuelle du (des) risque(s) identifié(s).

- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression.

- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels.

- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du risque identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce risque.

- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) risque(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans risque pour lui-même, dégager la victime.